

RÈGLE À SUIVRE EN TANT QUE CAMPEUR JOURNALIER DANS LA ZEC BRAS-COUPÉ DÉSSERT

1. Le respect des autres utilisateurs est primordiale;
2. Le campeur est responsable de la propreté de l'emplacement qu'il occupe en tout temps;
3. Seules les installations suivantes sont autorisées pour camper : tente, tente-roulotte, boîte de campeur, roulotte et campeur motorisé;
4. Le camping sous toute ses formes est interdit sur les plages, les îles et devant les rampes de mise à l'eau;
5. Il est interdit d'installer vos équipements de camping à moins de 20 mètres des hautes eaux de tous cours d'eau;
6. Il est interdit d'agrandir les sites de camping et de couper des arbres pour en faire du bois pour le feu de camp dans le terrain de camping;
7. Il est interdit d'installer des tuyaux d'égout ou d'eaux usées directement dans le sol;
8. Tout campeur qui désire utiliser ses équipements sanitaires inclus dans son équipement de camping doit se munir d'un réservoir septique portatif prévu à cet effet et choisir le camping adéquat à cette fonction. Le campeur doit disposer du contenu aux endroits désignés par la ZEC;
9. Le campeur doit réduire le bruit après 23h00;
10. Les animaux domestiques sont tolérés cependant, vous avez l'obligation de le tenir en laisse et de ramasser les déchets produits par ceux-ci;
11. L'utilisation d'une motocyclette de style « motocross » est interdite sur l'ensemble des terrains de camping;
12. Il est interdit de circuler dans l'eau (lacs, rivières et ruisseaux) avec les véhicules motorisés (tout-terrain, camion, etc);
13. Les véhicules de types hors route (VTT) doivent circuler à vitesse réduite sur les terrains de camping, et respecter les autres utilisateurs. Ces véhicules ne doivent pas circuler entre les roulettes, ni circuler inutilement dans le camping, ni sur les installations sanitaires;

Informations importantes :

- La ZEC tient à vous informer que l'eau disponible sur le territoire est non-traitée et peut en tout temps être impropre à la consommation (non potable). Conséquemment, la ZEC se dégage de toutes responsabilités concernant la consommation de cette eau;
- La ZEC n'est en aucun temps responsable de quelque dommage que ce soit, causé par les faits et gestes, les omissions des autres campeurs et / ou de tout occupant ou client du terrain de camping. Chaque client est responsable de sa propre couverture d'assurance;
- La Zec n'est pas tenue de rembourser le campeur qui renonce à son droit de camping avant le terme établi par celui-ci;
- Les emplacements laissés en état de malpropreté seront nettoyés aux frais de l'utilisateur de la ZEC;

En payant le droit de camping, vous consentez et vous vous engagez à suivre les règles applicables et ce, sans exception. De plus, vous êtes responsable des gens vous accompagnant, famille, amis et/ou invités et ce, en tout temps